

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

→ D D 5

17/8 Ju

L'An deux mil vingt et un
Le : neuf décembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire et Allier dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel, sous la présidence de M. André GARCIA, Président.

Date de la convocation : 3 décembre 2021

PRESENTS : Messieurs Ferré, Loctin (Chevenon) ; Mesdames Courbez, Lang et Messieurs Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Monsieur Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Mesdames Bretin, Girand et Messieurs Legrand, Malus, Taterczynski (Saint Eloi) ; Madame de Riberolles et Messieurs Barbosa, Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Madame Morlevat et Monsieur Lecour (Sauvigny-les-Bois).

POUVOIRS : Monsieur Deleume à Monsieur Favarcq ; Madame Compère à Monsieur Malus, Monsieur Debruycker à Monsieur Taterczynski ; Monsieur Balace à Monsieur Rigaud ; Madame Cordelier à Madame Morlevat et Monsieur Desramé à Monsieur Favarcq.

Secrétaire de séance : Madame Dominique BRETIN

La sté PHOTOSOL DEVELOPPEMENT a déposé 3 demandes de permis de construire pour aménager près de 29 hectares de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles situées sur la commune de Sauvigny-les-Bois portant les numéros 05827321 N005 N006 et N007.

En tant que personne publique la CCLA doit émettre un avis sur ces demandes.

L'assemblée se questionne sur la volumétrie de l'installation :

-qu'advient-il des panneaux quand ils seront en fin de vie ?

-seront ils recyclés correctement ?

-aux vues du nombre de projets sur le département, les centrales électriques seront-elles en capacité de supporter une telle puissance ?

Par ailleurs, les élus dans l'ensemble s'accordent pour dire qu'il n'est pas normal que ces installations soient prévues sur des terres agricoles alors que des sites de type 'friches' ont été identifiés dans tout le département et qui pourraient couvrir les volumétries concernées par les projets recensés.

Le Président rappelle que la CCLA est signataire du SCoT. Ce dernier prévoit de préserver la terre agricole au profit des générations futures.

Par ailleurs le SCoT a fait un gros travail d'identification et de recensement de sites qui pourraient accueillir des projets photovoltaïques hors terres agricoles.

Le Président de préciser que la CCLA, signataire du SCoT, se doit d'en appliquer les directives et n'entend pas émettre un avis contraire aux préconisations de ce dernier. Il propose donc d'émettre un avis défavorable sur ce projet.

Nombre de membres en
exercice : 24

Nombre de membres
présents : 17

Nombre de votants : 23

OBJET :

2021-12-057 : Avis sur
demandes de permis
de construire Photosol
Developpement

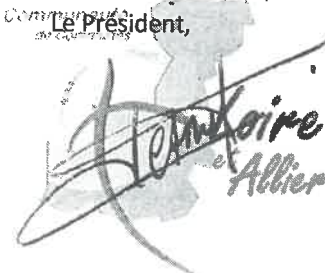
Après avoir pris connaissance de la note technique rédigée par le SCoT du 23/11/2021 annexée au présent compte rendu et en avoir débattu, le **Conseil Communautaire**, à **3 abstentions** (Madame Morlevat, Monsieur Lecour et Madame Cordelier par procuration) et **20 voix pour** :

▶ **Décide d'émettre un avis défavorable** sur les demandes de permis de construire N°05827321 N005 N006 et N007 déposées par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT en Mairie de Sauvigny-les-Bois.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,



Publié ou notifié le :

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en

Préfecture le :

DE L'ANNIEVRE
pour légalité le

17 DEC. 2021